

## SEANCE DU 29 MARS 2010

L'an deux mil dix, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 19/03/2010, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Etaient présents : Mrs BRUNET, MONTIER, DOREAU, Mme CHAVIGNY, Mr MASSÉ, Mme GUÉRIN Isabelle, Mrs DURAND, GREMAT, VANDENDORPE, Mmes GUERIN Magali, CHEVALIER, Mr MAURICE formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Mr AVOLIO.

Monsieur MASSÉ David est élu secrétaire.

Assistait également : Mr FOURMY, Trésorier de Sainte-Maure.

\*\*\*\*\*

### **1 – Délibération d'un bénéficiaire du FCTVA pour application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA 2010**

**Objet** : Application des dispositions de l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2010, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6, Le dispositif relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), prévu à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010. Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2010.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

(par 12 voix pour)

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit **237 733 Euros** ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune de Marcilly-sur-Vienne 470 274€ de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 97,81% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat;

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Marcilly-sur-Vienne s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

### **2 – DEMANDE DE SUBVENTION au titre du FDACR du CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention peut être allouée par le Conseil Général au titre du Fonds d'Aide aux Communes Rurales (F.D.A.C.R. Investissement). Cette aide est destinée à financer de petits projets non subventionnables par ailleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire à ce programme l'acquisition d'un véhicule technique.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre du FDACR pour l'année 2010 auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire.

### 3 – DEMANDE DE SUBVENTION de la REGION CENTRE au titre du Programme Eco l'Eau

Dans le cadre du dossier relatif à l'aménagement du parking de la salle socio-culturelle,  
Le Conseil Municipal,

Considérant que le projet proposé peut bénéficier d'une subvention au titre des projets  
« ECO L'EAU » de la Région Centre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation du projet d'aménagement du parking,

SOLLICITE de Monsieur le Président de la Région Centre une subvention au titre des projets  
« ECO L'EAU ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### 4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2009 SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr MONTIER Guy, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le  
Compte Administratif du service assainissement exercice 2009, dressé par Monsieur Thierry  
BRUNET, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de  
l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		12 869,17	- 10 239,16		10 239,16	12 869,17
Opérations de l'exercice	31 620,80	34 034,81	26 562,31	23 962,87	58 183,11	57 997,68
<b>TOTAUX</b>	<b>31 620,80</b>	<b>46 903,98</b>	<b>36 801,47</b>	<b>23 962,87</b>	<b>68 422,27</b>	<b>70 866,85</b>
Résultats de clôture		<b>5 044,02</b>	<b>-12 838,60</b>			
Restes à réaliser			<b>7 000,00</b>			

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte  
de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de  
roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire  
aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) Approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2009.

### 5 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009 BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

réuni sous la Présidence de Mr Thierry BRUNET, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009

Ce jour,

Constatant que le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 5 044,02 Euros
- un déficit cumulé d'investissement de - 12 838,60 Euros
- un virement à la section d'investissement prévu au  
budget 2009 19 840 Euros

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :**

**A titre obligatoire**

Au compte 1068 pour couvrir le  
besoin d'autofinancement de la section d'investissement 5 044,02 Euros

**Solde disponible**

Affectation en excédent reporté de fonctionnement (002) //

**6 – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT ANNEE 2010**

Monsieur le Maire procède, article par article, à l'explication des sommes prévues en recettes et en dépenses pour les sections d'exploitation et d'investissement.

Le budget 2010 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>96 495,00 Euros</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>54 418,00 Euros</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
VOTE, à l'unanimité, le budget unique M49 du service assainissement de l'année 2010.

**7 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2009**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr MONTIER Guy, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif budget communal exercice 2009, dressé par Monsieur Thierry BRUNET, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		179 465,93	- 2 835,48		- 2 835,48	179 465,93
Opérations de l'exercice	243 014,50	346 801,66	208 121,29	217 599,44	451 135,79	564 401,10
<b>TOTAUX</b>	<b>243 014,50</b>	<b>526 267,59</b>	<b>210 956,77</b>	<b>217 599,44</b>	<b>453 971,27</b>	<b>743 867,03</b>
Résultats de clôture		137 512,61		6 642,67		
Restes à réaliser			78 474,00	32 200,00		

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) Approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2009.

**8 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009 BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,  
réuni sous la Présidence de Mr Thierry BRUNET, Maire  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009  
Ce jour,

Constatant que le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 137 512,61 Euros
- un excédent cumulé d'investissement de 6 642,67 Euros
- un virement à la section d'investissement prévu au budget 2009 57 842 Euros

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :**

**A titre obligatoire**

Au compte 1068 pour couvrir le  
besoin d'autofinancement de la section d'investissement 39 631,33 Euros

**Solde disponible**

Affectation en excédent reporté de fonctionnement (002) 97 881,28 Euros

**9 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009**

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2009.  
Le Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

\* Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2009 (Commune, Assainissement) par le Receveur Municipal, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**10 – BUDGET COMMUNAL ANNEE 2010**

Monsieur le Maire procède, article par article, à l'explication des sommes prévues en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget de l'année 2010 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>431 697,00 Euros</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>482 295,00 Euros</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les sommes au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec définition de l'opération pour la section d'investissement.

VOTE, à l'unanimité, le budget unique de l'année 2010.

Fait et délibéré les an, mois et jour susmentionnés.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les membres présents,